

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2014 - 436 du 1<sup>er</sup> août 2014  
portant ratification de la convention entre le Gouvernement de la République  
du Congo et le Gouvernement de la République de Maurice tendant à éviter  
les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur  
le revenu

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

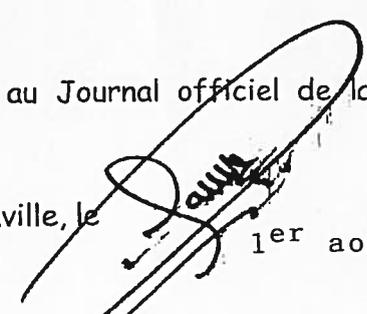
Vu la loi n° 39 - 2014 du 1<sup>er</sup> août 2014 autorisant la ratification de la convention  
entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République  
de Maurice tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en  
matière d'impôts sur le revenu ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du  
Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Est ratifiée la convention entre le Gouvernement de la République du  
Congo et le Gouvernement de la République de Maurice tendant à éviter les doubles  
impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, dont le  
texte est annexé au présent décret.

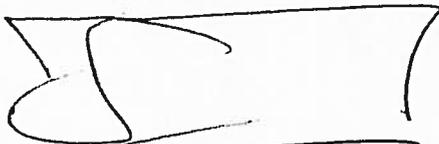
Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la  
République du Congo./-

Fait à Brazzaville, le  1<sup>er</sup> août 2014

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

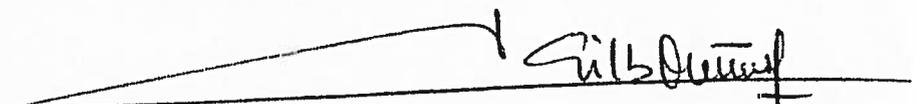
Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères et  
de la coopération,



Basile IKOUEBE.-

Le ministre d'Etat, ministre de  
l'économie, des finances, du plan, du  
portefeuille public et de l'intégration,



Gilbert ONDONGO.-